



DECISION N° 2023-1439

**Règlement des frais et honoraires des Avocats,
Notaires, Commissaires de justice et Experts - SCP
MILLET - BOURRET - Huissiers de Justice Associés -
Assignment aux fins d'obtenir l'expulsion de Mme
BOUZIES Cathy, locataire de l'appartement sis 3 Rue
du Sentier à Perpignan**

Direction Affaires Juridiques Mutualisée
Pôle Contentieux

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal ;

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjointes et/ou Conseillers Municipaux ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 03 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Maire pour les matières énumérées dans l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 09 novembre 2022 portant subdélégation de signature à Monsieur François DUSSAUBAT, Adjoint ;

Vu l'article L.2512-5 du Code de la Commande Publique ;

Considérant que la SCP MILLET - BOURRET – Commissaires de Justice associés – a été missionnée par la Commune afin de délivrer une assignation en référé devant le Tribunal Judiciaire de Perpignan à Mme Cathy BOUZIES, dans le but d'obtenir son expulsion du logement qu'elle occupe sis 3 rue du Sentier à Perpignan, propriété de la ville de Perpignan ;

Considérant que la SCP MILLET - BOURRET, Commissaires de justice associés, a parfaitement accompli sa mission en date du 6 juillet 2023.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : La Ville procèdera au règlement des frais et honoraires dus à la SCP MILLET - BOURRET – Commissaires de Justice Associés – au titre de ses honoraires pour un montant total de 129,82 euros TTC.



